
PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

3 MARS 2026

PROPOSITION DE DÉCRET¹

MODIFIANT LE DÉCRET-PROGRAMME DU 17 DÉCEMBRE 2025 EN VUE DE
GARANTIR L'INDEXATION DES SUBVENTIONS AUX MILIEUX D'ACCUEIL

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE, DE
L'AIDE À LA JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE, DE LA SANTÉ, DES DROITS
DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

PAR MMES SOPHIE FAFCHAMPS ET VALÉRIE BLUGE

¹ Voir doc. 216 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Pécriaux, co-autrice	3
2	Discussion générale conjointe	6
3	Examen et vote de l'article unique	6
4	Vote sur l'ensemble et confiance.....	6

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances a examiné, au cours de sa réunion du 3 mars 2026, la proposition de décret modifiant le décret-programme du 17 décembre 2025 en vue de garantir l'indexation des subventions aux milieux d'accueil, déposée par Mmes Sophie Pécriaux et Leila Agic, MM. Eddy Fontaine et Vincent Crampont, Mmes Nadia El Yousfi et Sabine Roberty (doc. 216 (2025-2026) n° 1).²

I Exposé introductif de Mme Pécriaux, co-autrice

En sa qualité de co-autrice, **Mme Pécriaux (PS)** rappelle que, le 17 décembre 2025, la majorité composée du Mouvement Réformateur et des Engagés a adopté le décret-programme actant les décisions budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle souligne qu'à l'article 64 de ce décret-programme figure la disposition prévoyant que, pour l'année 2026, ne seront pas indexées les subventions prévues par ou en vertu de certaines dispositions. Cette non-indexation concerne, notamment, la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre, le soutien à l'accueil extrascolaire, les écoles de devoirs ainsi que la promotion de la santé à l'école. Selon elle, l'objectif poursuivi est de réaliser une économie de 11

² Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Azghoud, Mme Bluge, Mme Durenne, Mme Schepmans, Mme Thoron, Mme Warzée-Caverenne
Mme Agic, M. Fontaine (Président), Mme Pécriaux
Mme Fafchamps, Mme Jacqmin, Mme Lange
Mme Revelo Paredes
M. El Hajjaji, Mme De Re

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Lambelin, Mme Tellier : membre du Parlement
M. Coppieters, Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances
Mme Lescrenier, Vice-présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice
Mme Shirimbere, conseillère de M. le ministre Coppieters
Mme Bouchat, conseillère de Mme la ministre Lescrenier
M. Keepen, membre effectif de la FeMAPE
Mme Didriche, coordinatrice de la COSEGE
Mme Verstraeten, présidente de la Fédération des Initiatives Locales pour l'Enfance
Mme Deman, coordinatrice de la CHACOF
Mme Gargouri, administratrice de la CHACOF
M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
Mme Cabolet, collaboratrice du groupe PS
M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR
Mme Dams, collaboratrice du groupe MR
Mme Gérard, collaboratrice du groupe Les Engagés
M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

millions d'euros en 2026, au détriment des milieux d'accueil, avec un risque de répercussions sur les enfants et les parents.

Rappelant que chacun des membres de la commission reconnaît régulièrement l'importance du secteur de la petite enfance et les graves difficultés qu'il traverse, l'oratrice estime que la décision de non-indexation constitue un affaiblissement supplémentaire d'un secteur déjà fragilisé. Elle considère que cette mesure a été adoptée sans concertation suffisante et sans évaluation préalable de ses effets.

La députée socialiste indique que, à la suite de cette décision, les actrices du secteur se mobilisent fortement, manifestent leurs craintes et interpellent les parlementaires ainsi que le gouvernement.

Elle mentionne également l'avis rendu le 14 novembre par le Conseil d'avis de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, qui a exprimé ses vives inquiétudes, a dénoncé un manque de concertation et a mis en garde contre des décisions budgétaires susceptibles de fragiliser un dispositif patiemment construit depuis vingt ans pour développer des services d'accueil de qualité adaptés aux besoins des enfants et des familles.

Elle décrit un secteur à bout de souffle, confronté à une pénurie de personnel sans précédent, à une fragilisation financière des structures et à une diminution du nombre de places d'accueil. Dans ce contexte, la non-indexation ne constitue pas, selon elle, une simple mesure technique, mais un choc financier immédiat. Elle avance une perte moyenne estimée entre 320 et 400 euros par place d'accueil (estimation faite par le secteur, sur la base de la non-indexation du personnel encadrant ou de direction), soit un montant largement supérieur aux 138 euros évoqués par la majorité. Pour des structures dont l'équilibre repose principalement sur les subventions publiques, cette situation est, selon elle, insoutenable.

Les conséquences envisagées par le secteur sont multiples : augmentation des frais à charge des parents, réduction des services et des horaires, voire faillite de certaines structures. Eu égard à la situation actuelle de crise internationale, d'autres augmentations des coûts (gaz, électricité) vont encore aggraver la situation. Elle ajoute que le risque lié à la pénurie de personnel demeure particulièrement préoccupant, indiquant que trois travailleuses sur dix pourraient quitter le secteur dans les années à venir. Elle s'interroge sur la possibilité de maintenir l'engagement professionnel dans de telles conditions et sur la crédibilité d'une revalorisation du métier.

La députée souligne que les conditions de travail constituent un point de rupture majeur : manque de personnels, journées physiquement éprouvantes, tâches administratives croissantes et exigences horaires importantes (60 heures/semaine). Elle évoque un sentiment d'isolement, un manque de reconnaissance et des

rémunérations jugées insuffisantes au regard des responsabilités assumées et de la technicité du métier. Ces réalités entraînent des départs réguliers vers d'autres secteurs moins exigeants/mieux rémunérés, compliquant à la fois le maintien des travailleuses en place et le recrutement de nouvelles candidates, ce qui accentue la pénurie et affecte la qualité de l'accueil. Les écoles observent elles-mêmes une baisse d'intérêt/de fréquentation.

Elle rappelle que la non-indexation ne concerne formellement que l'année 2026, tout en soulignant l'absence de garantie pour 2027. Selon elle, une mesure ponctuelle peut produire des effets structurels, dès lors que la ré-indexation ultérieure se fera sur la base du montant 2025 et non sur celui qui aurait résulté d'une indexation en 2026. Le manque à gagner persistera ainsi durablement.

La commissaire relève que le Conseil d'administration de l'ONE a adopté une solution ponctuelle visant à atténuer l'impact de la mesure en 2026, sous la forme d'une aide forfaitaire exceptionnelle. Elle salue cette initiative, tout en estimant qu'elle demeure insuffisante. Selon les estimations du secteur, il subsiste en effet un manque à gagner réel entre 120 et 200 euros par place, en particulier en raison de la non-couverture des coûts liés au personnel d'encadrement et de direction. Elle ajoute que cette aide ne compense pas les effets structurels de la non-indexation. Si la force de proposition des administrateurs de l'ONE est réelle, il est nécessaire d'aller plus loin et de leur donner un signal politique qui va en ce sens.

L'oratrice considère que les risques évoqués – fermetures de milieux d'accueil, réduction des services, pression à la hausse sur la participation financière des parents, aggravation de la pénurie – restent bien réels. La qualité, la quantité et l'accessibilité de l'offre d'accueil demeurent menacées. Elle affirme que certains milieux d'accueil ont déjà suspendu des investissements et des services, et que la trésorerie de nombreuses structures est mise sous tension.

Elle soutient toutefois que des alternatives budgétaires existent. Se référant à l'analyse des comptes de l'ONE, elle mentionne des sous-consommations récurrentes supérieures à 25 millions d'euros en 2023, à 31 millions d'euros en 2024 et estimées à plus de 40 millions d'euros pour 2025. Elle estime que ces marges permettent d'envisager une réaffectation partielle afin de rétablir un financement pérenne des milieux d'accueil.

La présente proposition de décret comporte un article unique visant à abroger la disposition du décret-programme instaurant la non-indexation et à rétablir le mécanisme normal d'indexation dès 2026. Afin d'éviter tout double financement, le texte prévoit la déduction du montant de l'aide forfaitaire exceptionnelle octroyée du montant résultant de l'indexation.

Mme Pécriaux qualifie cette proposition de juste, équilibrée et budgétairement responsable, estimant qu'elle s'appuie sur des données objectivées, sans dégrader le solde brut de la Fédération Wallonie-Bruxelles ni en accroître son endettement.

Elle considère qu'un vote favorable constituerait un signal fort aux opérateurs et aux bénéficiaires en faveur de la continuité, de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil. Il convient de veiller à ne pas fragiliser durablement un secteur aussi vital par une logique comptable de court terme.

2 Discussion générale conjointe

Il est ici renvoyé aux discussions tenues conjointement avec la proposition de résolution visant à suspendre la non-indexation des opérateurs agréés par l'ONE et à en évaluer les conséquences sur la qualité d'accueil, l'emploi et l'accessibilité des milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles (Doc 191 (2025-2026) n°2).

3 Examen et vote de l'article unique

L'article unique n'appelle pas d'autre commentaire que ceux exposés lors de la discussion générale conjointe et est rejeté par 7 voix contre 5.

4 Vote sur l'ensemble et confiance

La proposition de décret est rejetée par 7 voix contre 5.

Il est fait confiance au président et aux co-rapporteuses pour la rédaction du rapport.

Les co-rapporteuses,

Mme Sophie Fafchamps

Mme Valérie Bluge

Le Président,

M. Eddy Fontaine